YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

DELIBERATION N° 98/10/411 b

OBJET : **TRAVAUX DE SECOND OEUVRE EN VUE DE LA CREATION D'UNE ANTENNE DE POLICE NATIONALE :**
Marché sur appel d'offres ouvert - Avenant de transfert

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 314-1 et R 314-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux de second oeuvre en vue de la création d'une antenne de Police Nationale,

VU l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Evry en date du 27 Août 1998, ci-jointe, autorisant la cession d'une partie des actifs de la société ELECTROTECHNIQUE POTHIER S.A. au profit de la société AMSF S.A. sise 20, Rue Pierre à MONTGERON,

VU les statuts, ci-joints, de la société E.T.P, filiale du groupe AMSF S.A., dont le siège social se situe 100 Avenue Jean Jaurès à MONTGERON,

CONSIDERANT que par un marché en date du 3 juillet 1998, notifié le 14 septembre 1998, la société ELECTROTECHNIQUE POTHIER S.A, sise 5 bis Avenue Jean Jaurès 91580 CROSNE, a été déclarée attributaire du lot « Electricité »,

CONSIDERANT que la société AMSF S.A. a habilité la société E.T.P. à poursuivre les activités de la société ELECTROTECHNIQUE POTHIER S.A., liquidée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant de transfert;

Sa commission travaux consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APPROUVE l'avenant de transfert au marché relatif à la réalisation de travaux de second oeuvre en vue de la création d'une antenne de Police Nationale, joint en annexe de la présente délibération, au profit le la société E.T.P. sise 100 Avenue Jean Jaurès à MONTGERON,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant de transfert ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les autres dispositions du marché initial demeurent applicables

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

RECU LE
06. NOV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6 Novembre 1998 et de la publication le 29 octobre 1998
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (Essonne)